

DECRET N°75-139 du 24 Juin 1975

portant création de la Brigade de
Gendarmerie de KEROU, (Province de
l'Atacora).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces
Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général
des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance
n°70-15/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°392/PR/DN. du 26 décembre 1968, portant stauts particu-
liers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;
VU l'Arrêté n°492/DSFA du 11 septembre 1961, portant création de la Gen-
darmerie Nationale du Dahomey ;
SUR la proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Il est créé une Brigade de Gendarmerie à KEROU (Province de
l'Atacora).

Article 2.- Le ressort territorial de cette Brigade est celui du District de
KEROU.

Article 3.- Le présent décret qui a effet à compter de la date de sa signature,
sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 24 Juin 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - Ministères 11 - MJL 8 - MF 6 - Cab/Mil 4 - EMGEND 4 -
EMSC 4 - DIM 2 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.-JORD 6 - SPD 2 - CNR 4 - DEP-DGAJL-
INSAE 6 - Provinces 6 - EMAT 8 - SGG 4 -